



ARRETE 157-2026

PORTANT INTERRUPTION IMMEDIATE DE TRAVAUX POUR MOTIF DE SECURITE ET DE SALUBRITE PUBLIQUES

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 ;
VU le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la protection de la population contre les risques liés à l'amiante ;
VU l'arrêté municipal du 28 avril 2026 accordant le permis de construire N°PC 0310912600007 à
pour des travaux situés au 21 avenue du Gamouna à Bruguieres (31150) ;

CONSIDERANT le signalement transmis par les services de l'Inspection du Travail, consécutivement à la visite sur site d'un agent de contrôle effectuée le 07 octobre 2026 ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la salubrité publiques, et de prévenir les pollutions ou accidents ;
CONSIDERANT les travaux de démolition et de rénovation en cours sur la parcelle cadastrée AM26 située au 21 avenue du Gamouna à Bruguieres (31150) ;
CONSIDERANT la forte présomption de présence de matériaux amiantés manipulés sur ce chantier sans les mesures de confinement, de protection et d'évacuation réglementaires ;
CONSIDERANT le risque grave et imminent d'inhalation de fibres d'amiante, constituant un péril pour la santé des intervenant, du voisinage immédiat et des passants ;
CONSIDERANT qu'il y a urgence absolue à faire cesser ce trouble sanitaire et à interdire l'accès au site dans l'attente d'expertises ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux autorisés par le permis de construire N°PC 0310912600007 sur le chantier situé 21 avenue du Gamouna à Bruguieres (31150), sont interrompus avec effet immédiat à compter de la notification du présent arrêté.

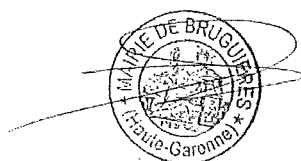
ARTICLE 2 : L'accès au chantier est strictement interdit à toute personne non habilitée à la gestion du risque amiante.

ARTICLE 3 : Le propriétaire est mis en demeure de faire réaliser, par une entreprise certifiée, un diagnostic amiante et, le cas échéant, de procéder à la sécurisation et à la dépollution du site.

ARTICLE 4 : La reprise des travaux est subordonnée à la levée formelle du présent arrêté par Monsieur le Maire, après présentation des justificatifs garantissant l'absence d risque sanitaire.

ARTICLE 5 : Ampliation de présent arrêté faite à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de St Jory,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Le service de police municipale de Bruguieres



À Bruguieres,
le 09 octobre 2026

Le maire,
Arnaud SIGU